

Loi

Générale

modern

Loi n° 238/AN/82 portant modification de l'article 19 de la délibération n° 308/7ème L.

n° 238/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 avril 1982

Numéro JO
n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro
1 mai 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la délibération n°306/7èmeL du 28 décembre 1978 portant organisation de la Régie des Eaux

VU la délibération n°308/7èmeL portant réglementation de la Régie des Eaux de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 19 de la délibération n°308/7èmeL est modifié comme suit :

Tous les travaux d'entretien, de remplacement de branchement seront exécutés par la Régie des Eaux ou une entreprise agréée par elle.

Les frais consécutifs à des travaux sont pris en charge par la Régie des Eaux aux recettes d'une taxe forfaitaire d'entretien de branchement qui sera fixée par un barème et mentionnée sur chaque facture.

Les modifications de branchements ainsi que les réparations, suite à des travaux qui sortent de la compétence des services de la Régie, restent à la charge du demandeur.

Il est interdit aux abonnés et en règle générale, à toute personne étrangère à la Régie, d'entreprendre un travail quelconque sur les branchements (partie comprise entre la conduite publique et le compteur).

Article 2

Le tarif de l'entretien de branchement est fixé comme suit :

| DIAMÈTRE DU COMPTEUR | FORFAIT D'ENTRETIEN BIMESTRIEL EN F.D. |

| --- | --- |

| 20 | 1 000 FD |

| 30 | 1 800 FD |

| 40 | 2 700 FD |

| 50 | 3 400 FD |

| 60 | 4 100 FD |

| 80 | 6 300 FD |

| 100 | 9 600 FD |

| 120 | 20 000FD |

Article 3

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.